

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CD122

présenté par

M. Cotel

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 7, après le mot :

« air, »,

insérer les mots :

« d'économie circulaire, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconnaître l'économie circulaire parmi les grandes thématiques de l'aménagement et du développement durable du territoire.